

**DELIBERATION N° 2025030****Règlement de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.

Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Présents :

Mmes BOUCHET – PERRAUD - GIORIA- PASQUET;

MM. MOISSON – MEURENAND – TARPIN - DURAND – MAITRE -PACCOUD;

Absents : MME BARRE-LOPES (donne pouvoir à M PACCOUD), MME LEBLANC-PAGE (donne pouvoir M MOISSON), MME DAMIDAUX (donne pouvoir MME BOUCHET), M NAULET.

Date de la convocation

14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Florine GIORIA

DELIBERATION N° 2025030**REGLEMENT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Par courrier en date du 1^{er} aout 2025, les services de Gaz Réseau Distribution de France informent la collectivité de la redevance due au titre de l'année 2025 relative à l'occupation permanente du domaine public (RODP) par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz **d'un montant de 219,00€.**

Une régularisation est également demandée pour les années 2021 à 2024 pour les montants suivants :

2021 : **196 €**

2022 : **965 €** (RODP+ ROPDP)

2023 : **215 €**

2024 : **219 €**

Monsieur le Maire informe qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour pouvoir percevoir cette redevance.

VU l'article R2333-114 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de

distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-334 DU 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

CONSIDERANT que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) doit être versée, par les opérateurs du réseau de gaz, au gestionnaire du domaine

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, donne lieu au versements de redevances établi selon une formule de calcul, identique quel que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire

CONSIDERANT que sont soumis également à redevance les occupations provisoires du domaine public (ROPDP)

Formule de calcul de la redevance RODP :

$(0.035 \times L) + 100) \times CR$

Formule de calcul de la redevance ROPDP

$L \times 0.7 \times CR$

L = longueur

CR = coefficient de revalorisation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer une Redevance pour une Occupation du Domaine Public Communal (RODP) et une Occupation Provisoire du Domaine Public Communal (ROPDP), par les ouvrages de réseau de distribution de gaz
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle en suivant la formule de calcul susmentionnée
- **PRECISE** que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de des redevances et de l'établissement des titres de recettes

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Franck TARPIN

